

Mairie de Boulange

ARRETE N° 2026/43

PORTANT REGLEMENTATION D'UN TIR
D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - FÊTE
NATIONALE (KERMESSE) DU 04 JUILLET 2026



Le Maire de la Commune de BOULANGE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 ;
- VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret précité ;
- VU** le règlement sanitaire départemental,
- VU** la demande de la Société **EMBRASIA**, 12 rue Pilâtre de Rosier, 57190 FLORANGE, en date du 6 mai 2026,
- VU** le dossier technique fourni par ladite société ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique à l'occasion du feu d'artifice prévu le samedi 4 juillet 2026, dans le cadre de la fête nationale organisée par la commune de Boulange ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société **EMBRASIA** est autorisée à procéder à un **tir d'artifice de divertissement de catégories F2 - F3 - F4**, le samedi **4 juillet 2026 à partir de 22h30**, sur le site de l'étang de Bassompierre à Boulange.

ARTICLE 2 :

Les artifices seront livrés sur le site le jour même. Leur installation sera effectuée en présence et sous la surveillance de Monsieur Damien FOCA, artificier responsable de la mise en œuvre du tir.

ARTICLE 3 :

Monsieur Damien FOCA sera responsable de la bonne exécution des opérations de transport, de mise en place et de tir, dans le strict respect des consignes de sécurité et des indications portées sur les emballages.

ARTICLE 4 :

La **zone de tir**, définie par l'étude de sécurité, sera strictement délimitée par des barrières assurant une distance minimale de **100 mètres** entre les spectateurs et les installations pyrotechniques.

Son accès sera **formellement interdit au public**, à l'exception des personnes autorisées et qualifiées. Une signalisation visible sera mise en place pour éviter tout franchissement accidentel.

ARTICLE 5 :

Les distances de sécurité devront être adaptées en fonction des conditions météorologiques, notamment la **vitesse et la direction du vent**, en particulier pour l'orientation des mortiers.

ARTICLE 6 :

Toute pièce jugée défectueuse ou présentant un risque devra être **neutralisée** immédiatement et mise hors d'état de nuire sous la responsabilité de l'artificier qualifié.

ARTICLE 7 :

Le site de tir devra être équipé d'un **point d'eau accessible en permanence** pendant toute la durée des opérations.

ARTICLE 8 :

Les déchets issus du tir ainsi que les artifices non utilisés ou neutralisés seront **immédiatement sécurisés et évacués** par l'artificier responsable

ARTICLE 9 :

Le **nettoyage du site** sera assuré par les services municipaux dans les meilleurs délais après l'événement.

ARTICLE 10 :

Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration préalable en sous-préfecture de **Thionville**, en date du **28 mai 2026**.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera notifié :

- À la **Société EMBRASIA**,
- À **Monsieur Damien FOCA**, artificier responsable,
- À **Monsieur le Chef du Centre de Secours**,
- À **Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'Audun-le-Tiche**,
- À **Monsieur le Responsable des Services Techniques** de la commune de Boulange,
- Et adressé à **Monsieur le Sous-Préfet** de Thionville.



